



Mise à jour : 30 avril 2021

Politique de remboursement

L'Association Étudiante du Collège Glendon
Glendon College Student Union

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Politique de remboursement



Mise à jour : 30 avril 2021

Préambule

La position de l'AÉCG, fondée sur de nombreuses années de précédents historiques, de traditions et de pratiques financières de longue date, est que nous ne remboursions pas, en règle générale, les achats effectués pour l'un de nos événements, services ou initiatives. Toutefois, dans des circonstances atténuantes, l'AÉCG reconnaît que des remboursements pourraient être facilités dans le respect de sa vision générale décrite dans ses documents de gouvernance, et conformément à nos principes fondamentaux de transparence et de responsabilité envers nos membres. Dans de telles circonstances atténuantes, qui seront déterminées par le(la) directeur(trice) financier(ère) en consultation avec le membre du Conseil dont l'événement, le service ou l'initiative est touché et le(la) président(e), les mécanismes suivants seront mis en œuvre.

Définitions

Agent de remboursement : La personne qui, apux fins de la présente politique, est chargée de faciliter le processus au nom de l'AECG. Il s'agit du(de la) directeur(trice) financier(ère) ou du(de la) président(e) en cas d'absence ou de vacance du poste de(de la) directeur(trice) financier(ère).

Appelant : Aux fins de la présente politique, toute personne ou entité cherchant à obtenir un remboursement de l'AÉCG pour un achat effectué.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Politique de remboursement



Mise à jour : 30 avril 2021

1. Process

- I. L'appelant doit remplir un formulaire de remboursement de l'AÉCG, qu'il peut obtenir auprès de l'agent de remboursement ;
- II. Le(s) formulaire(s) une fois rempli(s) doit (doivent) être retourné(s) à l'agent de remboursement, dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa (leur) réception par l'appelant, soit en personne, par courrier ou par voie électronique ;
- III. En soumettant le formulaire, l'appelant doit s'efforcer de fournir le moyen de paiement original, ainsi que la preuve du paiement afin d'être remboursé ;
- IV. L'agent de remboursement a toute latitude pour déterminer ce qui est considéré comme une preuve de paiement suffisante ;
- V. Dans les cas où l'appelant a fait savoir à l'agent de remboursement qu'il n'est pas en mesure de fournir le moyen de paiement original, l'agent de remboursement a le pouvoir discrétionnaire de déterminer les mesures supplémentaires à prendre conformément aux meilleures pratiques financières ;
- VI. Dès réception de tous les documents pertinents, l'agent de remboursement s'efforce de libérer les fonds concernés pour l'appelant dans un délai de vingt (20) jours ouvrables ;
- VII. L'agent de remboursement s'efforce de conserver un registre et des enregistrements détaillés de l'ensemble du processus pour l'achèvement et le succès de l'audit de fin d'année et la postérité du syndicat.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Politique de remboursement



Mise à jour : 30 avril 2021

2. Appels

- I. Si l'appelant n'est pas satisfait du processus de remboursement et souhaite faire appel d'une décision de l'agent de remboursement, il peut le faire par écrit auprès de la présidente du conseil dans les vingt (20) jours ouvrables. En l'absence de président(e) ou si le(la) président(e) est l'appelante, l'appel sera soumis au Comité des finances par l'intermédiaire du courriel du Conseil général ;
- II. Le(la) président(e) du conseil, dès réception de l'appel, le transmet à la commission des finances pour considération ;
- III. Le Comité des finances se réunit et examine l'appel dans les cinq (5) jours ouvrables ;
- IV. Étant donné que le(la) directeur(trice) financier(ère) ou le(la) président(e) en cas de vacance, est le(la) président(e) de la Comité des finances, et pour assurer la neutralité, le(la) président(e) du conseil préside la réunion au cours de laquelle l'appel est examiné ;
- V. La Comité des finances décide à la majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des résultats de l'appel et fournit au Conseil général et au requérant un rapport écrit détaillé de cette décision et de sa justification ;
- VI. L'appelant doit s'efforcer de fournir à la Comité des finances un compte rendu aussi détaillé que possible du processus de son point de vue, car c'est sur la base de cette soumission écrite incluse dans son appel que la Comité des finances prendra sa décision.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Politique de remboursement